

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025-60

Manifestation sportive

485 Chemin de la Barre

Le jeudi 29 mai 2025

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code générales des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée, le 04 mars 2025, par les Cavaliers de l'élevage du Mas sise 485 Chemin de la Barre demandant que le chemin agricole compris entre la départemental D21 et la route menant à La Babinière soit fermé pour y permettre le stationnement.

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'en raison de la fermeture d'un chemin agricole sur la commune de La Garnache, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les axes concernés

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 29 mai 2025 de 07h00 à 20h00, les Cavaliers de l'élevage du Mas sont autorisés à fermer le chemin agricole compris entre la D21 et le route menant à la Babinière (trait rouge) en vue d'y faire stationner des véhicules.

Article 2 :



Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La mise en fourrière d'un véhicule gênant sera effectuée par la SARL Garage MIGNET sise 53 rue du Faubourg Saint Thomas – 85710 LA GARNACHE et à la charge du propriétaire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache, le 03 avril 2025

Par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint

Olivier MINGUET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 03 avril 2025